

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

ENTRE :

**La Région Occitanie**, représentée par Carole DELGA, Présidente, ci-après dénommée « la Région » ou « le coordonnateur »

Et,

**Les partenaires suivants, dont les mentions et signatures figurent en fin de cette convention :**

- L'Etat,
  - ministère de l'Éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par :
    - Madame Béatrice Gille, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
    - Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités,

ci-après désigné par « **les académies** »

- ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, représenté par Monsieur Pascal Augier, agissant en qualité de directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Occitanie,

ci-après désigné par « **la DRAAF** »

- Le Département de l'Ariège
- Le Département de l'Aude
- Le Département de l'Aveyron
- Le Département du Gard
- Le Département du Gers
- Le Département de l'Hérault
- Le Département du Lot
- Le Département de la Lozère
- Le Département des Hautes-Pyrénées
- Le Département des Pyrénées-Orientales
- Le Département du Tarn
- Le Département du Tarn-et-Garonne

ci-après désignés par « **les collectivités** », et représentés par leurs présidents ou présidentes respectifs.

Les académies, la DRAAF et les collectivités sont ci-après désignées par « les membres du groupement ».

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – PREAMBULE**

Les collectivités ci-dessus dénommées, les académies et la DRAAF souhaitent mettre en œuvre un espace numérique de travail (ENT) unique dans les établissements d'enseignement du second degré des académies de Montpellier et Toulouse, et ce dans un cadre partenarial.

Le présent document définit les modalités de mise en œuvre du groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre permettant le déploiement de cet ENT.

### **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de constituer un groupement de commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre pour les membres du groupement (ci-après dénommé « le groupement ») et de définir ses modalités de fonctionnement.

Ce groupement est constitué pour la mise en œuvre d'un espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie.

La solution s'appuiera sur le schéma directeur des ENT et le respectera intégralement.

La forme de contrat retenue sera un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commande au sens de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

### **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La durée de validité de la présente convention court à compter de sa date de notification après accusé de réception du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales jusqu'au terme du contrat conclu par le groupement de commande et au plus tard le 31/12/2023.

Le groupement ainsi constitué sera également dissous en cas de résiliation de l'accord-cadre.

Les procédures relatives à l'accord-cadre pourront être lancées dès que la présente convention aura été adoptée par l'ensemble des membres, selon les règles propres à chacun, et signée par l'ensemble des parties.

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

L'adhésion au groupement résulte de la signature de la présente convention et du respect de l'ensemble de ses dispositions.

Les membres peuvent se retirer du groupement sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre de l'accord-cadre en cours.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné ou par une décision de l'instance autorisée de l'adhérent concerné.

L'exclusion de l'un des membres du groupement peut être décidée par décision expresse et identique des autres membres, en cas de non-respect par celui-ci des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Cette exclusion sera constatée par une délibération des assemblées délibérantes des adhérents ou par décision de leurs instances autorisées.

En cas de retrait ou d'exclusion de l'un des membres du groupement, celui-ci s'engage au préalable à régler au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre l'intégralité des sommes qui lui incombent au titre de cet accord-cadre et dans les conditions définies par celui-ci.

## **ARTICLE 6 – COORDONNATEUR MANDATAIRE**

Les membres du groupement conviennent de désigner la Région Occitanie comme coordonnateur du groupement. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 susvisés, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataires.

### **Missions du coordonnateur**

Dans le cadre de la procédure d'achat, le coordonnateur est chargé :

- De centraliser les besoins et d'en vérifier la cohérence. A cette fin, le coordonnateur sollicite chacun des membres du groupement de commande en mettant en œuvre les moyens adéquats pour créer le consensus.
- De déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect de l'ordonnance et du décret susvisés, et après décision conjointe des membres du groupement, le mode de dévolution adéquat.
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de sélection du ou des prestataires.
- De rédiger, en intégrant les propositions éventuelles des membres du groupement, et de finaliser les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement de la procédure.
- D'assurer le lancement de la procédure, de coordonner l'analyse des offres avec les autres membres. À cet effet, le coordonnateur communiquera les éléments d'analyse aux autres membres qui disposeront, à compter de leur réception, d'un délai maximum de 15 jours calendaires pour faire connaître leurs observations. A l'issue de ce délai, le coordonnateur disposera de 15 jours pour procéder à la validation de l'analyse finalisée.
- En cas de désaccord entre les membres du groupement, une solution amiable sera recherchée par le coordonnateur.
- De signer l'accord-cadre et de le notifier, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.
- D'établir les éventuels avenants à l'accord-cadre, d'assurer la procédure de conclusion de ces derniers et de les notifier au(x) titulaire(s).
- De résilier, le cas échéant, l'accord-cadre après accord exprès de l'ensemble des membres du groupement. Les frais de résiliation éventuels seraient alors partagés également entre les membres.

## **ARTICLE 7 — MODALITES DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement émet les bons de commande lui permettant de couvrir ses besoins propres :

- Prestations forfaitaires et récurrentes au moment du déploiement de l'ENT : chaque collectivité émettra, si elle le souhaite, les bons de commande correspondant à tout ou partie des établissements dont elle a la charge et pour lesquels elle souhaite un déploiement de l'ENT.
- Prestations unitaires pour les développements spécifiques, ou autres prestations unitaires spécifiques : chaque membre du groupement (collectivités ou autorités académiques) est libre de commander ou non ces prestations en fonction de ses besoins propres. Dans ce cas le membre du groupement de commande s'assurera du financement correspondant, vérifiera le service et procédera au paiement. Il s'assurera en outre des moyens humains nécessaires au suivi de cette prestation.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte dans l'exécution de l'accord-cadre.

- Chaque membre du groupement doit communiquer au coordonnateur une définition et une évaluation précise de ses besoins en vue de la passation de l'accord-cadre.
- Chaque membre du groupement peut participer à la mise au point des pièces techniques et administratives de l'accord-cadre.
- Les membres du groupement doivent respecter l'objet du groupement.
- Chaque membre du groupement peut participer à l'analyse des offres dans les délais fixés par la présente convention.
- Les membres du groupement exécutent le contrat pour leurs besoins propres ; à ce titre, il leur reviendra de :
  - Notifier les bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre au(x) prestataire(s) concerné(s) ;
  - Assurer le suivi administratif et financier des bons de commande susvisés.

### Au titre de l'information:

- Transmettre au coordonnateur toute information relative à des problèmes d'exécution, de litiges, de contentieux, etc.

## **ARTICLE 8 — CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE**

A défaut d'accord amiable entre les membres du groupement et le(s) titulaire(s) de l'accord-cadre, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres du groupement sur les démarches en cours et l'évolution du litige.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la répartition de la charge financière entre les membres du groupement s'opère au regard du poids relatif de chacun d'eux dans l'accord-cadre. Le coordonnateur effectue ensuite l'appel de fonds auprès de chaque membre.

#### **ARTICLE 9 — COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, conformément à l'article 1414-3 II du code général des collectivités territoriales.  
Elle désignera la ou les entreprises retenues au terme de la procédure de passation de l'accord cadre.

#### **ARTICLE 10 — PASSATION, FRAIS DE GESTION**

Les frais de gestion du groupement sont constitués des dépenses courantes liées à la passation des marchés, en particulier les frais de secrétariat, de publicité. Ces frais sont pris en charge par le coordonnateur.

#### **ARTICLE 11 — AVENANT**

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

#### **ARTICLE 12 — LITIGES**

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif compétent.

Fait en 16 exemplaires originaux, le

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Région Occitanie
Responsable :	Carole DELGA
Qualité :	Présidente
Date :	
Signature :	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 27 SEP. 2018

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Académie de Montpellier
Responsable :	Béatrice GILLE
Qualité :	Rectrice
Date :	
Signature :	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 27 SEP. 2018

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Académie de Toulouse
Responsable :	Anne BISAGNI-FAURE
Qualité :	Rectrice
Date :	
Signature :	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

27 SEP. 2018

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation DRAAF Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie
Responsable :	Pascal AUGIER
Qualité :	Directeur régional
Date :	
Signature :	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 27 SEP. 2018

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département de l'Ariège
Responsable :	Henri NAYROU
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 27 SEP. 2018

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département de l'Aveyron
Responsable :	Jean-François GALLIARD
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 27 SEP. 2018

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département de l'Aude
Responsable :	André VIOLA
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département du Gard
Responsable :	Denis BOUAD
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 27 SEP. 2018

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département du Gers
Responsable :	Philippe MARTIN
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 27 SEP. 2018

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département de l'Hérault
Responsable :	Kléber MESQUIDA
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 27 SEP. 2018

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département du Lot
Responsable :	Serge RIGAL
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département de la Lozère
Responsable :	Sophie PANTEL
Qualité :	Présidente
Date :	
Signature :	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018** 

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département des Hautes-Pyrénées
Responsable :	Michel PÉLIEU
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 27 SEP. 2018

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département des Pyrénées-Orientales
Responsable :	Hermeline MALHERBE
Qualité :	Présidente
Date :	
Signature :	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département du Tarn
Responsable :	Christophe RAMOND
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le **27 SEP. 2018**

ID : 082-228200010-20180828-CP2018\_08\_18-DE

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département du Tarn-et-Garonne
Responsable :	Christian ASTRUC
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	